



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 300

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU  
THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY  
À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

**Vu** la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Considérant** que le souhait de l'école élémentaire Foch de Taverny est d'organiser un événement intitulé « BAROUF AU MUSÉE », le lundi 3 juillet 2023 à 18h et à 20h ;

**Considérant** que la demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny concerne les espaces suivants : la salle de spectacle, le hall du théâtre, la petite salle de réception avec cuisine attenante, la grande salle de réception avec cuisine attenante, les loges artistes ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230629-D172023-300-CC

Réception en sous-préfecture le 30 JUIN 2023

Publication le : 30 JUIN 2023

**Considérant** que les établissements scolaires tabernaciens œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et de social ;

**Considérant** que la volonté de la Ville est de mettre à disposition des structures locales à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

**Considérant** en conséquence qu'il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel avec l'école élémentaire Foch de Taverny ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'école élémentaire Foch de Taverny, sise 144, rue du Maréchal Foch à Taverny (95150), représentée par Madame Hélène DA SLIVA BIBAS, en qualité de Directrice en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « BAROUF AU MUSÉE » pour la journée du lundi 3 juillet 2023.

### **Article 2** :

La mise à disposition de ou des salle(s) et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du 3 juillet 2023, selon les horaires suivants :

- 9h : arrivée des équipes au TMR, installation et arrivée des élèves,
- 9h20 à 11h30 : répétitions au plateau,
- 14h à 15h30 : répétitions au plateau,
- 17h à 18h : installation des salles, arrivée des enfants, ouverture de la salle de spectacle au public à 17h30,
- 18h à 18h45 : première représentation,
- 18h45 à 20h : temps de pause et ouverture de la salle de spectacle au public à 19h30,
- 20h à 20h45 : seconde représentation,
- 20h45 à 22h : rangement, fin de l'événement.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 5**:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 29 juin 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**